

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 8 décembre 2022
N° 63 / 2022

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) excusé(s) : 5
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Alain ANDRIEUX, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET et Romain MALLET.
Absents excusés : Mmes Isabelle AVEINEIN-DECHAMBRE, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et Angélique GERBERT, MM. Paul CHALVET et Matthieu VILLENEUVE.
Pouvoirs : Isabelle AVEINEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY. Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET. Paul CHALVET donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU. Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.
Secrétaire de séance : Guillaume CASTEL.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 20.12.2022 et que la convocation avait été faite le 28 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20.12.2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À L'ASSOCIATION DE CHASSE DE SAINT-GEORGES – EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association de chasse (ACCA) de Saint-Georges, en date du 27 octobre 2022, a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022.

Il propose d'attribuer à cette association la somme de 300 € et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

● **D'ATTRIBUER** une subvention de 300 € à l'association de chasse (ACCA) de Saint-Georges au titre de l'exercice 2022.

Pour : 10 voix Abstentions : 4 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 20/12/2022
015-211501887-20221208-DE_2022_63-DE